



## D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **24**  
 Nombre de votants : **33**  
 Date de convocation : **22/09/2017**

**OBJET : REMPLACEMENT CONSEILLER  
 COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE**

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-24660449-20170928-77-17RplmtCons-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017  
 Publié ou Notifié

le

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 28 SEPTEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M.René OLIVE, Président.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) - TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUJOL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, RUIZ, MON, BERNADAC, VOISIN (Thuir) – LESNE (Tordères) – ATTARD, ALBERT, COUSSOLLE (Trouillas) – PERALBA, (Villemolaque).

Procurations :

DOUTRES (Caixas) à J.CHEREZ  
 C.VILA (Oms) à G.CHINAUD  
 R. LEMORT (Thuir) à JM.LAVAIL  
 BATALLER-SICRE (Thuir) à N.GONZALEZ  
 S.RAYNAL (Thuir) à D.RUIZ  
 L.FERRER (Thuir) à N.MON  
 R.PEREZ (Thuir) à T.VOISIN  
 J.AMOUROUX (Tresserre) à A.PUIG  
 G.FLACHAIRE (Villemolaque) à JC.PERALBA

Absent excusé :

NOURY (St Jean Lasseille)  
 A.BOURRAT (Thuir)

Absent :

P.MAURAN (Montauriol)  
 P.MAURY (Thuir)  
 M.PIMENTEL (Fourques)

**Monsieur Jean-Claude BERNADAC** est élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil est adopté à l'unanimité.

**REMPLACEMENT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DEMISSIONNAIRE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE:**

CONSIDERANT le courrier de démission de Madame PIMENTEL adressé à M. Le Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le procès-verbal du 16 Avril 2014 accusé réception en Préfecture en date du 22/04/2014 fixant la composition du Conseil Communautaire et installant les conseillers communautaires pour le mandat en cours,

VU l'article L273-10 du Code Electoral,

Le Président **INFORME** l'Assemblée que Madame Martine PIMENTEL, conseillère communautaire, a démissionné de ses mandats de conseillère municipale de FOURQUES et de conseillère communautaire.

Conformément à l'article L273-10 du Code Electoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal [...] suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseillers communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.

Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal [...] pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire ».

Le candidat de même sexe conseiller municipal suivant, sur la liste des candidats au siège de conseiller municipal est **Madame Nadine CRUCQ**.

Aussi par application des dispositions de l'article L273-10 du code électoral, il est demandé aux membres du conseil communautaire de prendre acte du remplacement du conseiller communautaire démissionnaire : Madame Martine PIMENTEL est remplacée par Madame Nadine CRUCQ.

En conséquence, il y a lieu de prendre acte de la nouvelle composition du Conseil communautaire qui se trouve de fait modifiée.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son président,  
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

**PREND ACTE** de l'installation de Madame Nadine CRUCQ en qualité de Conseillère Communautaire en lieu et place de Madame PIMENTEL, démissionnaire,

**PREND ACTE** de la nouvelle composition du Conseil Communautaire ainsi défini.

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus



Le Président,  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170928-77-17RpmtCons-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2017